



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-082

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-19-019 - 01 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL SOULES sous le numéro 32160730 (1 page)	Page 5
R76-2016-10-19-018 - 01 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL SOULES sous le numéro 32160730 (1 page)	Page 7
R76-2016-11-15-028 - 03 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MELIET Tanguy sous le numéro 32161170 (1 page)	Page 9
R76-2016-09-28-026 - 04- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à TREBOSC Alain (1 page)	Page 11
R76-2016-09-28-027 - 05 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à NOGRETTE Nicolas sous le numéro 32161510 (1 page)	Page 13
R76-2016-10-19-020 - 06 -DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE MOUSTEAU sous le numéro 32161540 (1 page)	Page 15
R76-2016-10-19-021 - 07 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE SOULES sous le numéro 32161600 (1 page)	Page 17
R76-2016-11-15-029 - 08 - DRAAF ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL D'ENDURON sous le numéro 32161650 (1 page)	Page 19
R76-2016-10-19-022 - 09 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE LA COURTADETTE sous le numéro 32161670 (1 page)	Page 21
R76-2016-10-19-023 - 10- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à TOMASIN Jean-Paul sous le numéro 32161680 (1 page)	Page 23
R76-2016-10-19-024 - 11 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DE MONTESQUIOU FEZENSAC Pierre sous le numéro 32161690 (1 page)	Page 25
R76-2016-10-19-025 - 12 - DRAAF -ARDC dossier autorisation d'exploiter à Patrice PRACCA sous le numéro 32161700 (1 page)	Page 27
R76-2016-10-19-026 - 13 -DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL D'EMBARRAQUE sous le numéro 32161710 (1 page)	Page 29
R76-2016-10-19-027 - 14-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC FAMILLE LAFFITTE sous le numéro 32161720 (1 page)	Page 31
R76-2016-10-19-028 - 15-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DASTUGUE sous le numéro 32161730 (1 page)	Page 33
R76-2016-10-19-029 - 16-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à STRINGARO Pierrette sous le numéro 32161740. (1 page)	Page 35
R76-2016-11-15-030 - 17-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DUPUY Brigitte sous le numéro 32161750 (1 page)	Page 37
R76-2016-11-15-031 - 18- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DE LA SEN Géraldine sous le numéro 32161760 (1 page)	Page 39

R76-2016-11-15-032 - 19 DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LANASPEZE Grégory sous le numéro 32161770. (1 page)	Page 41
R76-2016-11-15-033 - 20 DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SARL IN VINEIS sous le numéro 32161780. (1 page)	Page 43
R76-2016-11-15-034 - 21 DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL CAMPUNAUD sous le numéro 32161810. (1 page)	Page 45
R76-2016-11-15-035 - 22-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL CAMPUNAUD sous le numéro 32161820 (1 page)	Page 47
R76-2016-11-15-036 - 23-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SEMBRES Jean sous le numéro 32161840 (1 page)	Page 49
R76-2016-11-15-037 - 24-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA GRANIER sous le numéro 32161850. (1 page)	Page 51
R76-2016-11-15-038 - 25 -DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC VAN DEN BON sous le numéro 32161860 (1 page)	Page 53
R76-2016-11-15-039 - 26- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE MAOURENS sous le numéro 32161870 (1 page)	Page 55
R76-2016-11-15-040 - 27-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ZANET Patrick sous le numéro 32161880 (1 page)	Page 57
R76-2016-11-15-041 - 28- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ZANET Patrick sous le numéro 32161890. (1 page)	Page 59
R76-2016-11-15-042 - 29-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ZANET Patrick sous le numéro 32161900 (1 page)	Page 61
R76-2016-11-15-043 - 30-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GOURDAIN Mathieu sous le numéro 32161910 (1 page)	Page 63
R76-2016-11-15-044 - 31-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PUJOL Claudine sous le numéro 32161920 (1 page)	Page 65
R76-2016-11-15-045 - 32- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DONNAY Adrian sous le numéro 32161940 (1 page)	Page 67
R76-2016-11-15-046 - 33-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LALANNE Alexis sous le numéro 32161960 (1 page)	Page 69
R76-2016-12-09-011 - 34-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC CLAVEL sous le numéro 32161980 (1 page)	Page 71
R76-2016-11-15-047 - 35-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC SARROMEJEAN sous le numéro 32161990 (1 page)	Page 73
R76-2016-11-15-048 - 36- DRAAF- ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DU DOAT sous le numéro 32162000 (1 page)	Page 75
R76-2016-11-15-049 - 37- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL FASSERO sous le numéro 32162010 (1 page)	Page 77
R76-2016-12-09-012 - 38 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DES CASTAYS sous le numéro 32162040 (1 page)	Page 79

R76-2016-12-09-013 - 39 - DRAAF ARDC dossier autorisation d'exploiter à TARAN Patrick sous le numéro 32162050 (1 page)	Page 81
R76-2016-12-09-014 - 40 - DRAAF -ARDC dossier autorisation d'exploiter à GUARESCHI Philippe sous le numéro 32162060 (1 page)	Page 83
R76-2016-12-09-015 - 41- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LE BRETON Hervé sous le numéro 32162070 (1 page)	Page 85
R76-2016-12-09-016 - 42-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DU FOND DE DEZE sous le numéro 32162080 (1 page)	Page 87
R76-2017-04-18-001 - 66-MNC Marseille - arrêté modifiant composition Conseil d'administration CARSAT Languedoc-Roussillon (1 page)	Page 89

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-19-019

01 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL SOULES sous le numéro 32160730

*01 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL SOULES sous le numéro 32160730.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/10/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE BERBASSAT
A Berbassat
32100 CONDOM

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 03/10/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 5,42 ha situées sur les communes
CONDOM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 03/10/16
- numéro d'enregistrement : 32161020

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration
pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 03/02/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en
serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du
code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 03/01/17, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que
vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-19-018

01 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
EARL SOULES sous le numéro 32160730

*01 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL SOULES sous le numéro 32160730.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers -*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/10/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL SOULES
Mingeou
32190 BELMONT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 07/10/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 27,93 ha situées sur les communes BELMONT, ROQUEBRUNE, CASTILLON DEBATS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 07/10/16
- numéro d'enregistrement : 32160730

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 07/02/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 07/01/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-028

03 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MELIET Tanguy sous le numéro 32161170

*03 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MELIET Tanguy sous le numéro 32161170.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/11/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

MELIET Tanguy
Haubelon
32330 LAGRAULET DU GERS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 21/10/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 15,97 ha situées sur les communes GONDRIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 21/10/16
- numéro d'enregistrement : 32161170

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 21/02/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 21/01/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-28-026

04- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à TREBOSC Alain

*04 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à TREBOSC Alain sous le numéro 32161190.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 28/09/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

TREBOSC Alain
La Bâtisse
32700 MARSOLAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 22/09/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 16 ha situées sur les communes MARSOLAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/09/16
- numéro d'enregistrement : 32161190

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 22/01/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 22/12/16, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-28-027

05 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
NOGRETTE Nicolas sous le numéro 32161510

*05 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à NOGRETTE Nicolas sous le numéro 32161510.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 28/09/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

NOGRETTE Nicolas
Goudourvielle
32600 LIAS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28/09/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,58 ha situées sur les communes
LIAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/09/16
- numéro d'enregistrement : 32161510

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/01/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 28/12/16, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-19-020

06 -DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL DE MOUSTEAU sous le numéro
32161540

*06 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE MOUSTEAU sous le numéro 32161540.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/10/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE MOUSTEAU
Mousteau
32480 GAZAUPOUY

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30/09/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 49,43 ha situées sur les communes GAZAUPOUY, LA ROMIEU , POUY ROQUELAURE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 30/09/16
- numéro d'enregistrement : 32161540

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 30/01/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 30/12/16, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-19-021

07 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE SOULES sous le numéro 32161600

*07 -ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE SOULES sous le numéro 32161600.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/10/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE SOULES
Soulès
32100 BLAZIERT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/10/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 13,99 ha situées sur les communes VIC FEZENSAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/10/16
- numéro d'enregistrement : 32161600

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/02/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 18/01/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-029

08 - DRAAF ARDC dossier autorisation d'exploiter à
EARL D'ENDURON sous le numéro 32161650

*08 DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL D'ENDURON sous le
numéro 32161650.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/11/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL D'ENDURON
En Duron
32430 ENCAUSSE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 10/11/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,34 ha situées sur les communes ENCAUSSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 10/11/16
- numéro d'enregistrement : 32161650

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 10/03/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 10/02/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-19-022

**09 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
EARL DE LA COURTADETTE sous le numéro
32161670**

*09 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE LA COURTADETTE sous le numéro
32161670.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/10/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LA COURTADETTE
La Courtadette
32290 MARGOUE MEYMES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 19/09/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 123,57 ha situées sur les communes MARGOUE MEYMES, CASTELNAVET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 19/09/16
- numéro d'enregistrement : 32161670

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 19/01/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 19/12/16, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-19-023

10- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à TOMASIN Jean-Paul sous le numéro 32161680

*10 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à TOMASIN Jean-Paul sous le numéro 32161680.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/10/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

TOMASIN Jean-Paul
Peyrusse
32310 MONTESTRUC SUR GERS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 20/09/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,79 ha situées sur les communes MONTESTRUC SUR GERS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 20/09/16
- numéro d'enregistrement : 32161680

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 20/01/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 20/12/16, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-19-024

11 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
DE MONTESQUIOU FEZENSAC Pierre sous le numéro
32161690

*11 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DE MONTESQUIOU FEZENSAC Pierre sous le
numéro 32161690.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/10/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

DE MONTESQUIOU FEZENSAC Pierre
Au Chateau
32270 MARSAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 22/09/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 264,53 ha situées sur les communes MARSAN, AUBIET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/09/16
- numéro d'enregistrement : 32161690

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 22/01/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 22/12/16, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-19-025

12 - DRAAF -ARDC dossier autorisation d'exploiter à Patrice PRACCA sous le numéro 32161700

*12 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à Patrice PRACCA sous le numéro 32161700.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/10/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

PRACCA Patrice
Mondounets
32500 URDENS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 22/09/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,64 ha situées sur les communes URDENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/09/16
- numéro d'enregistrement : 32161700

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 22/01/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 22/12/16, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-19-026

13 -DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
EARL D'EMBARRAQUE sous le numéro 32161710

*13 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL D'EMBARRAQUE sous le numéro 32161710.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/10/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL D'EMBARRAQUE
Route de Touget
32200 GIMONT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 23/09/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 25,3 ha situées sur les communes ESCORNEBOEUF, GIMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 23/09/16
- numéro d'enregistrement : 32161710

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 23/01/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 23/12/16, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-19-027

**14-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
GAEC FAMILLE LAFFITTE sous le numéro 32161720**

*14 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC FAMILLE LAFFITTE sous le numéro
32161720.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/10/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC FAMILLE LAFFITTE
Guillombeyrie
32800 AYZIEU

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 23/09/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 29,57 ha situées sur les communes AYZIEU, LIAS D'ARMAGNAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 23/09/16
- numéro d'enregistrement : 32161720

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 23/01/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 23/12/16, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-19-028

15-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
EARL DASTUGUE sous le numéro 32161730

*15 DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DASTUGUE sous le
numéro 32161730.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/10/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DASTUGUE
Au Bacon
32420 PELLEFIGUE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26/09/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,35 ha situées sur les communes PELLEFIGUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 26/09/16
- numéro d'enregistrement : 32161730

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 26/01/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 26/12/16, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-19-029

16-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
STRINGARO Pierrette sous le numéro 32161740.

*16 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à STRINGARO Pierrette sous le numéro 32161740.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/10/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

STRINGARO Pierrette
Tucó
32700 SAINT-MEZARD

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29/09/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 6,89 ha situées sur les communes SAINT MEZARD .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 29/09/16
- numéro d'enregistrement : 32161740

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 29/01/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 29/12/16, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-030

17-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
DUPUY Brigitte sous le numéro 32161750

*17 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DUPUY Brigitte sous le numéro 32161750.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/11/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

DUPUY Brigitte
Au Village
32500 PAULHAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 02/11/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 97,93 ha situées sur les communes PAULHAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 02/11/16
- numéro d'enregistrement : 32161750

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 02/03/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 02/02/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-031

18- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DE LA SEN Géraldine sous le numéro 32161760

*18 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DE LA SEN Géraldine sous le numéro 32161760.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/11/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

DE LA SEN Géraldine
725 chemin de Guillemère
32000 AUCH

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 03/10/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 9,81 ha situées sur les communes LABEJAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 03/10/16
- numéro d'enregistrement : 32161760

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 03/02/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 03/01/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-032

19 DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
LANASPEZE Grégory sous le numéro 32161770.

*19 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LANASPEZE Grégory sous le numéro 32161770.
-signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/11/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

LANASPEZE Grégory
La Bordeneuve
32270 MARSAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 03/10/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 36,67 ha situées sur les communes
MARSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 03/10/16
- numéro d'enregistrement : 32161770

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration
pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 03/02/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en
serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du
code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 03/01/17, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que
vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-033

20 DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
SARL IN VINEIS sous le numéro 32161780.

*20 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SARL IN VINEIS sous le numéro 32161780.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/11/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

SARL IN VINEIS
Le Tisne
32400 VIELLA

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 04/10/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,9 ha situées sur les communes SAINT GRIEDE , LELIN LAPUJOLLE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 04/10/16
- numéro d'enregistrement : 32161780

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 04/02/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 04/01/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-034

21 DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
EARL CAMPUNAUD sous le numéro 32161810.

*21 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL CAMPUNAUD sous le numéro 32161810.
-signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/11/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL CAMPUNAUD

Hourès

32350 MIRANNES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25/10/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 101,2 ha situées sur les communes
BIRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/10/16
- numéro d'enregistrement : 32161810

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration
pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/02/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en
serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du
code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/01/17, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que
vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-035

22-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
EARL CAMPUNAUD sous le numéro 32161820

*22- ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL CAMPUNAUD sous le numéro 32161820.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/11/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL CAMPUNAUD

Hourès

32350 MIRANNES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25/10/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 51,47 ha situées sur les communes
BIRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/10/16
- numéro d'enregistrement : 32161820

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration
pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/02/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en
serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du
code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/01/17, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que
vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-036

23-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
SEMBRES Jean sous le numéro 32161840

*23- ARDC dossier autorisation d'exploiter à SEMBRES Jean sous le numéro 32161840.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/11/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

SEMBRES Jean
A Tirac
32230 PALLANNE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 10/10/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 15,48 ha situées sur les communes PALLANNE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 10/10/16
- numéro d'enregistrement : 32161840

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 10/02/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 10/01/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-037

**24-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
SCEA GRANIER sous le numéro 32161850.**

*24-ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA GRANIER sous le numéro 32161850.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers -*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/11/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA GRANIER
Aux Claux
32380 ESTRAMIAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12/10/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 76,63 ha situées sur les communes ESTRAMIAC, PESSOULENS, SOLOMIAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 12/10/16
- numéro d'enregistrement : 32161850

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/02/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 12/01/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-038

25 -DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC VAN DEN BON sous le numéro 32161860

*25 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC VAN DEN BON sous le numéro 32161860.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/11/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC VAN DEN BON
La Thezaulère
32700 LECTOURE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12/10/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 29,58 ha situées sur les communes PAUILHAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 12/10/16
- numéro d'enregistrement : 32161860

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/02/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 12/01/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-039

26- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE MAOURENS sous le numéro 32161870

*26-ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE MAOURENS sous le numéro 32161870.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers -*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/11/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE MAOURENS
Maourens
32190 PRENERON

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13/10/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 10,44 ha situées sur les communes PRENERON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 13/10/16
- numéro d'enregistrement : 32161870

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 13/02/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 13/01/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-040

27-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
ZANET Patrick sous le numéro 32161880

*27-ARDC dossier autorisation d'exploiter à ZANET Patrick sous le numéro 32161880.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers -*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/11/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

ZANET Patrick
A Cousso
32130 MONBLANC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 17/10/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 13,47 ha situées sur les communes MONBLANC, SAMATAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 17/10/16
- numéro d'enregistrement : 32161880

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/02/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 17/01/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-041

28- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
ZANET Patrick sous le numéro 32161890.

*28-ARDC dossier autorisation d'exploiter à ZANET Patrick sous le numéro 32161890.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/11/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

ZANET Patrick
A Cousso
32130 MONBLANC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 17/10/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,85 ha situées sur les communes MONBLANC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 17/10/16
- numéro d'enregistrement : 32161890

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/02/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 17/01/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-042

29-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
ZANET Patrick sous le numéro 32161900

*29-ARDC dossier autorisation d'exploiter à ZANET Patrick sous le numéro 32161900.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/11/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

ZANET Patrick
A Cousso
32130 MONBLANC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 17/10/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 7,83 ha situées sur les communes MONBLANC, SAMATAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 17/10/16
- numéro d'enregistrement : 32161900

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/02/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 17/01/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-043

30-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
GOURDAIN Mathieu sous le numéro 32161910

*30- ARDC dossier autorisation d'exploiter à GOURDAIN Mathieu sous le numéro 32161910.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/11/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

GOURDAIN Mathieu

En Contau

32130 LAHAS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/10/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 32,49 ha situées sur les communes LAHAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/10/16
- numéro d'enregistrement : 32161910

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/02/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 18/01/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-044

31-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
PUJOL Claudine sous le numéro 32161920

*31 DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PUJOL Claudine sous le
numéro 32161920.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/11/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

PUJOL Claudine
Cessum
32100 CONDOM

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 20/10/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,54 ha situées sur les communes
CONDOM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 20/10/16
- numéro d'enregistrement : 32161920

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration
pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 20/02/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en
serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du
code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 20/01/17, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que
vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-045

32- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DONNAY Adrian sous le numéro 32161940

*32 DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DONNAY Adrian sous le
numéro 32161940.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/11/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

DONNAY Adrian
Pardailan
32190 SEAILLES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 21/10/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 10,64 ha situées sur les communes SEAILLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 21/10/16
- numéro d'enregistrement : 32161940

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 21/02/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 21/01/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-046

33-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
LALANNE Alexis sous le numéro 32161960

*33 DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LALANNE Alexis sous le
numéro 32161960.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/11/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

LALANNE Alexis
Lahoun
40310 PARLEBOSC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26/10/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,61 ha situées sur les communes CAZAUBON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 26/10/16
- numéro d'enregistrement : 32161960

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 26/02/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 26/01/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-09-011

34-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
GAEC CLAVEL sous le numéro 32161980

*34 DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC CLAVEL sous le
numéro 32161980.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 09/12/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC CLAVEL

32230 JUILLAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 02/11/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 262,93 ha situées sur les communes JUILLAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 02/11/16
- numéro d'enregistrement : 32161980

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 02/03/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 02/02/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-047

35-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
GAEC SARROMEJEAN sous le numéro 32161990

*35 DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC SARROMEJEAN sous
le numéro 32161990.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/11/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC SARROMEJEAN

Ferré Bouc

32480 GAZAUPOUY

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 04/11/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,74 ha situées sur les communes GAZAUPOUY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 04/11/16

- numéro d'enregistrement : 32161990

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 04/03/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 04/02/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-048

36- DRAAF- ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DU DOAT sous le numéro 32162000

*36 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DU DOAT sous le numéro 32162000.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/11/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU DOAT
Doat
32190 LANNEPAX

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 10/11/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 27,27 ha situées sur les communes LANNEPAX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 10/11/16
- numéro d'enregistrement : 32162000

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 10/03/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 10/02/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-049

37- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL FASSERO sous le numéro 32162010

*37- ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL FASSERO sous le numéro 32162010.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers -*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/11/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL FASSERO
Au Bourg
32380 ESTRAMIAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 07/11/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 27,1 ha situées sur les communes MIRAMONT LATOUR , GAVARRET SUR AULOUSTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 07/11/16
- numéro d'enregistrement : 32162010

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 07/03/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 07/02/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-09-012

38 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DES CASTAYS sous le numéro 32162040

*38 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DES CASTAYS sous le numéro 32162040.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers -*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 09/12/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DES CASTAYS
Les Castays
32190 CASTILLON DEBATS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 09/11/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 21,33 ha situées sur les communes CASTILLON DEBATS, LAGRAULAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 09/11/16
- numéro d'enregistrement : 32162040

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 09/03/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 09/02/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-09-013

39 - DRAAF ARDC dossier autorisation d'exploiter à TARAN Patrick sous le numéro 32162050

*39 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à TARAN Patrick sous le numéro 32162050.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers -*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 09/12/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

TARAN Patrick
Au Tourelle
32300 IDRAC RESPAILLES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 16/11/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 18,13 ha situées sur les communes SAINT MEDARD .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 16/11/16
- numéro d'enregistrement : 32162050

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 16/03/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 16/02/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-09-014

40 - DRAAF -ARDC dossier autorisation d'exploiter à
GUARESCHI Philippe sous le numéro 32162060

*40 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GUARESCHI Philippe sous le numéro 32162060.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers -*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 09/12/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

GUARESCHI Philippe
Las Gobies
32810 PREIGNAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 10/11/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 42,02 ha situées sur les communes PREIGNAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 10/11/16
- numéro d'enregistrement : 32162060

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 10/03/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 10/02/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-09-015

41- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LE
BRETON Hervé sous le numéro 32162070

*41- ARDC dossier autorisation d'exploiter à LE BRETON Hervé sous le numéro 32162070.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers -*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 09/12/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

LE BRETON Hervé
Louvagnac
32320 RIGUEPEU

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29/11/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 48,3 ha situées sur les communes
BAZIAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 29/11/16
- numéro d'enregistrement : 32162070

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration
pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 29/03/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en
serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du
code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 28/02/17, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que
vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-09-016

**42-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
EARL DU FOND DE DEZE sous le numéro 32162080**

*42 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DU FOND DE DEZE sous le numéro
32162080.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers -

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 09/12/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU FOND DE DEZE
Fond de Dèze
32220 MONTADET

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 01/12/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,66 ha situées sur les communes
ESPAON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 01/12/16
- numéro d'enregistrement : 32162080

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration
pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 01/04/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en
serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du
code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 01/03/17, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que
vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-18-001

66-MNC Marseille - arrêté modifiant composition Conseil d'administration CARSAT Languedoc-Roussillon

*66- - arrêté modifiant la composition du Conseil d'administration de Caisse d'assurance retraite
et de la santé au travail du Languedoc-Roussillon.*

- signé par M. l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
Des Organismes de Sécurité Sociale
Antenne interrégionale de Marseille

**Arrêté modifiant la composition du Conseil d'administration
de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
du Languedoc-Roussillon**

Le Préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 et D.231-2 à D.231-5;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté n° 2011294-0007 du 21 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la CARSAT du Languedoc-Roussillon ;
- VU la désignation en date du 2 février 2017 de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) ;
- Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête

Art. 1^{er}.- Est nommé membre du Conseil d'administration de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du Languedoc-Roussillon,

En tant que représentant désigné par la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) ;

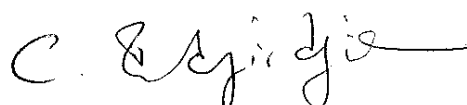
- Madame BONNACCOLTA Martine, en remplacement de Monsieur CARLA André.

Le reste sans changement.

Art. 2.- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **18 AVR. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales,



Cédric INDJIRDJIAN